



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 8 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame BERTRAND Florence, Maire.

Présents : Mesdames BATESTINI Audrey, BERTRAND Florence, DIDON Cécile, MARIE Odile et ZANELLA Anne-Marie ; Messieurs ANDRE Alain, MARTINEZ Jocelyn, PEYRE Daniel, SALHI Gilbert et VALLELIAN David.

Absent excusé : Monsieur ANDRE Nicolas ayant donné pouvoir à Audrey BATESTINI.

Secrétaire de séance : Madame MARIE Odile

I - Lecture et approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 février 2024

UNANIMITE.

II – Approbation du Compte Administratif Commune 2023.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Alain ANDRE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Florence BERTRAND, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0	143 652,96	0	43 050,92	0	186 703,88
Opérations de l'exercice	332 447,51	487 025,02	140 056,18	35 275,77	472 503,69	522 300,79
TOTAUX	332 447,51	630 677,98	140 056,18	78 326,69	472 503,69	709 004,67
Résultats de clôture	0	298 230,47	61 729,49	0	0	236 500,98
Restes à réaliser	0	0	87 200,00	54 605,00	87 200,00	54 605,00
TOTAUX CUMULES	332 447,51	630 677,98	227 256,18	132 931,69	559 703,69	763 609,67
RESULTATS DEFINITIFS	0	298 230,47	94 324,49	0	0	203 905,98

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

III – Approbation du Compte Administratif Assainissement 2023.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Alain ANDRE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Florence BERTRAND, Présidente, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0	16 962,16	0	51 696,23	0	68 658,39
Opérations de l'exercice	42 400,59	29 081,76	22 512,79	31 445,00	64 913,38	60 526,76
TOTAUX	42 400,59	46 043,92	22 512,79	83 141,23	64 913,38	129 185,15
Résultats de clôture	0	3 643,33	0	60 628,44	0	64 271,77
Restes à réaliser	0	0	0	0	0	0
TOTAUX CUMULES	42 400,59	46 043,92	22 512,79	83 141,23	64 913,38	129 185,15
RESULTATS DEFINITIFS	0	3 643,33	0	60 628,44	0	64 271,77

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

IV – Approbation du Compte de Gestion Commune 2023

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 de la commune, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget commune de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE que le compte de gestion dressé pour le budget de la commune pour l'année 2023 par le receveur municipal, visé et signé par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

V – Approbation du Compte de Gestion Assainissement 2023

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 de l'assainissement, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'assainissement de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE que le compte de gestion dressé pour le budget l'assainissement pour l'année 2023 par le receveur municipal, visé et signé par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VI – Affectation des résultats du Compte Administratif de la Commune 2023.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Madame le Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice et considérant les éléments suivants :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	298 230.47 €
Résultats de l'exercice	154 577.51 €
Excédent de fonctionnement reporté	143 652.96 €
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- 61 729.49 €
Solde d'exécution de l'exercice	- 104 780.41 €
Résultats antérieur reporté excédentaire	43 050.92 €
Solde des restes à réaliser de l'exercice	- 32 595.00 €
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- 94 324.49 €

DECIDE A L'UNANIMITE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068) : 94 324.49 €
- Report excédentaire en fonctionnement (FR 002) : 203 905.98 €

VII – Affectation des résultats du Compte Administratif de l'Assainissement 2023.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Madame le Maire, Présidente, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice et considérant les éléments suivants :

RESULTAT D'EXPLOITATION A AFFECTER	3 643.33 €
Résultats de l'exercice	- 13 318.83 €
Excédent de fonctionnement reporté	16 962.16 €
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	60 628.44 €
Solde d'exécution de l'exercice	8 932.21 €
Résultats antérieur reporté déficitaire	51 696.23 €
Solde des restes à réaliser de l'exercice	0 €
EXCEDENT DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	60 628.44 €

DECIDE A L'UNANIMITE d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

- Excédent de financement de la section d'investissement (IR 001) : 60 628.44 €
- Report excédentaire en fonctionnement (FR 002) : 3 643.33 €

VIII – Vote du budget primitif de la Commune 2024

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente et propose au Conseil Municipal de voter le budget primitif de la Commune pour l'année 2024 tel que présenté dans le tableau de synthèse suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT
VOTE	Crédits de fonctionnement votés	657 214,98	453 309,00
REPORT	Restes à réaliser de l'exercice précédent	0	0
	Résultat de fonctionnement reporté	0	203 905,98
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		657 214,98	657 214,98
SECTION D'INVESTISSEMENT			
		DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
VOTE	Crédits d'investissement votés	495 000,00	589 324,49
REPORT	Restes à réaliser de l'exercice précédent	87 200,00	54 605,00
	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	61 729,49	0
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		643 929,49	643 929,49
TOTAL BUDGET PRIMITIF 2024		1 301 144,47	1 301 144,47

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE d'approuver et voter le budget primitif de la commune pour l'année 2024 tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

IX – Vote du budget primitif de l'Assainissement 2024

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente et propose au Conseil Municipal de voter le budget primitif de l'Assainissement pour l'année 2024 tel que présenté dans le tableau de synthèse suivant :

SECTION D'EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE	Crédits de fonctionnement votés	41 186,12	37 542,79
REPORT	Restes à réaliser de l'exercice précédent	0	0
	Résultat d'exploitation reporté	0	3 643,33
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		41 186,12	41 186,12
SECTION D'INVESTISSEMENT			
		DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
VOTE	Crédits d'investissement votés	93 304,44	32 676,00
REPORT	Restes à réaliser de l'exercice précédent	0	0
	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0	60 628,44
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		93 304,44	93 304,44
TOTAL BUDGET PRIMITIF 2024		134 490,56	134 490,56

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE d'approuver et voter le budget primitif de la commune pour l'année 2024 tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

X – Vote des taux de fiscalité locale 2024

Vu le code général des collectivités locales,
Vu les articles 1636 sexies et 1639 A du code général des impôts,
Madame le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2023 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,33 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31 %
- Taxe d'habitation : 8 %

Madame le Maire présente l'état des modifications du taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 et propose de maintenir les taux de 2023.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la proposition de Madame le Maire.

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme précisé ci-dessous :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,33 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31 %
- Taxe d'habitation : 8 %

Le Conseil Municipal décide cette année encore de ne pas augmenter les taux de fiscalité locale.

XI – Demande de subvention au titre de l'appel à projet 2024 programme « S » - projets de sécurisation des établissements scolaires - du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR).

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'afin de répondre aux exigences du plan vigipirate, il est envisagé de renforcer la sécurité de la cour de l'école primaire, et ainsi lutter contre les risques d'intrusion et mettre en place un contrôle d'accès. En effet la cour de l'école de Crestet présente de nombreux risques d'intrusions, la fermeture des accès se fait uniquement par une clé.

Madame le Maire présente le projet de travaux qui comprendront la dépose et la démolition des ouvrages existants, l'édification d'une clôture de 1,50 m de hauteur en fer forgé posée sur un muret maçonné de 30 cm de hauteur (hauteur totale 1,80 m), la mise en place d'un interphone vidéo au niveau du portillon d'accès Sud permettant à la directrice de gérer l'accès à l'école.

Un chiffrage a été réalisé pour la réalisation de ces travaux dont l'estimatif s'élève à 22 870,00 € HT, soit 27 444,00 € TTC.

Madame le Maire précise au Conseil Municipal qu'il est possible de solliciter au titre de l'appel à projet 2024 programme « S » - projets de sécurisation des établissements scolaires - du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR).

Le montant de cette aide peut être de 50 % du montant HT des travaux, soit 11 435,00 €.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE le projet de sécurisation de la cour de l'école primaire pour un montant de 22 870,00 € HT, soit 27 444,00 € TTC.

APPROUVE la demande subvention d'un montant de 11 435,00 € au titre de l'appel à projet 2024 programme « S » - projets de sécurisation des établissements scolaires - du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR).

APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel que présenté.

DIT que les sommes seront inscrites au budget prévisionnel 2024.

AUTORISE Madame le Maire à signer la demande ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

XII - Demande de subvention au titre du dispositif Nos Communes d'abord – Sécurisation de la cour de l'école

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'afin de répondre aux exigences du plan vigipirate, il est envisagé de renforcer la sécurité de la cour de l'école primaire, et ainsi lutter contre les risques d'intrusion et mettre en place un contrôle d'accès. En effet la cour de l'école de Crestet présente de nombreux risques d'intrusions, la fermeture des accès se fait uniquement par une clé.

Madame le Maire présente le projet de travaux qui comprendront la dépose et la démolition des ouvrages existants, l'édification d'une clôture de 1,50 m de hauteur en fer forgé posée sur un muret maçonné de 30 cm de hauteur (hauteur totale 1,80 m), la mise en place d'un interphone vidéo au niveau du portillon d'accès Sud permettant à la directrice de gérer l'accès à l'école.

Un chiffrage a été réalisé pour la réalisation de ces travaux dont l'estimatif s'élève à 22 870,00 € HT, soit 27 444,00 € TTC.

Madame le Maire précise au Conseil Municipal qu'il est possible de solliciter au titre du dispositif « Nos communes d'abord », une aide financière de la Région Sud venant en complément de la subvention demandée au titre de l'appel à projet 2024 programme « S » - projets de sécurisation des établissements scolaires - du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR).

Le montant de cette aide peut être de 70 % du montant subventionnable HT des travaux, dans la limite de 15 000 €, soit pour le projet de sécurisation de la cour de l'école 4 574,00 €.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE le projet de sécurisation de la cour de l'école primaire pour un montant de 22 870,00 € HT, soit 27 444,00 € TTC.

APPROUVE la demande subvention d'un montant de 4 574,00 € au titre du dispositif « Nos communes d'abord » de la Région Sud

PPROUVE le plan de financement prévisionnel tel que présenté.

DIT que les sommes seront inscrites au budget prévisionnel 2024.

AUTORISE Madame le Maire à signer la demande ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

XIII - Modification des tarifs de location de la salle des fêtes

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs de location de la salle des fêtes, compte-tenu de l'augmentation du coût de l'électricité mais aussi considérant les travaux qui ont été effectués et ceux à venir pour l'isoler et la moderniser.

Madame le Maire ajoute que dans un souci de gestion, il sera désormais mis à la location les deux parties de la salle (salle Julien Plantevin et salle de réunion).

Elle rappelle les tarifs fixés par la délibération n°04/2015 en date du 9 février 2015 et propose les modifications suivantes à compter du 1^{er} septembre 2024 :

- Location pour les contribuables de Crestet : 220 €
- Location pour les non contribuables de Crestet : 400 €
- Cauton ménage : 150 €
- Cauton matériel : 1 000 €

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les tarifs de location de la salle des fêtes proposés, à savoir :

- Location pour les contribuables de Crestet : 220 €
- Location pour les non contribuables de Crestet : 400 €
- Cauton ménage : 150 €
- Cauton matériel : 1 000 €

DECIDE que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2024.

XIV – Vote d’une subvention exceptionnelle à l’Association du canal du Moulin

Madame le Maire informe l’assemblée que l’Association du Canal du Moulin de Crestet a réalisé des travaux de débroussaillage important mais il reste des cannes qui nécessite l’intervention d’une entreprise extérieure avec des engins spécifiques. Un devis a été demandé pour la réalisation de ces travaux qui s’élèvent à plus de 400 €. Madame le Maire propose d’apporter une aide financière de 400 € à l’Association du Canal du Moulin pour la réalisation de ces travaux, par le biais du versement d’une subvention exceptionnelle.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l’unanimité,**

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 400 € (quatre cents euros) à l’Association du Canal du Moulin de Crestet.

PRECISE que cette subvention sera inscrite au budget primitif 2024 à l’article 65748.

XV – Programme des travaux forêt communale 2024

Le programme comprend entre autre la réalisation du bornage qui s’élève à 2 330 € ainsi que pour l’installation d’une table pour les chasseurs à 3 520 €. Le Conseil Municipal trouve que le tarif est trop élevé pour l’acquisition d’une table.

Le programme 2023 n’ayant pas été réalisé, il est décidé de ne pas le faire car la parcelle de bois concernée (le Deves) a été identifié au titre de l’Atlas de la Biodiversité comme étant à protéger en raison de la présence de chauve-souris.

XVI – Panneaux photovoltaïques en toiture des bâtiments communaux

Une étude sur l’opportunité d’équiper les bâtiments de panneaux photovoltaïques a été réalisée par le cabinet AVEIL, en collaboration avec le SEV et missionné par la Communauté de Communes Vaison Ventoux. IL ressort de cette étude que le coût est important avec peu de retour sur investissement et pour le moment pas de financement identifié. Voir s’il est possible d’y affecter le Fond Vert.

XVII – Questions diverses :

- Rencontre avec le Préfet : Madame le Maire informe le conseil qu’elle a rencontré le nouveau Préfet, Monsieur Thierry SUQUET, et qu’il sera présent lors de l’inauguration des Divas le 15 juin prochain.
- Devis ferronnerie PAV du tennis : un devis pour la réalisation de lettrage en fer forgé, à poser sur le mur en pierre du point d’apport volontaire du tennis, a été réalisé, il s’élève à 2 364.00 € TTC. Le Conseil accepte ce devis.
- Rando « Cimes et Sentiers » : cette randonnée aura lieu les 13 et 14 avril prochain, et passera par Crestet où sera organisée la halte pour le pique-nique. La commune offrira l’apéritif pour les 2 jours.
- Devis vérification des équipements sportifs : conformément à la réglementation, ils sont actuellement vérifiés par l’APAVE dont le tarif est de 300 €. La société Soléus propose un contrôle annuel au tarif de 216.00 € TTC. Le Conseil accepte cette offre et demande la résiliation du contrat auprès de l’APAVE.
- Démission de Laura ROULPH : Madame le Maire informe le Conseil que Laura ROULPH a démissionné. Cécile DIDON a assuré son remplacement à la cantine pendant une semaine avant la reprise par Alyssia ROULPH qui assure désormais les fonctions d’agent de restauration et d’entretien à l’école de Crestet.
- Madame le Maire informe le conseil qu’une exposition de photo sur Crestet et certains de ses villageois, réalisées par Marcus BREDT, photographe de renommé internationale, aura lieu tout le mois d’août dans le presbytère. Entrée Libre.

Séance levée à 23h20.

Le Maire,
Florence BERTRAND



La secrétaire de séance,
Odile MARIE